1. GENERALITES

L'**ASSOCIATION BASKET CLUB LA MEZIERE**, affiliée à la FFBB (Fédération Française de basketball), est une association de type Loi 1901. Elle a pour finalité la pratique et le développement du basket-ball et de permettre à chaque adhérent d'évoluer à son niveau.

Le présent règlement vise à garantir les meilleures conditions de pratique possibles. Il Identifie les droits et devoirs de chacun, il précise le fonctionnement de l'association et responsabilise les membres. L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie de l'association.

La philosophie du Basket Club La Mézière

La volonté et les actions du BCLM s'inscrivent dans une démarche sportive, citoyenne et éducative. Le Basketball représente une pratique favorisant l'épanouissement personnel et collectif, ainsi que le maintien en bonne santé.

On ne peut donc être adepte du basket-ball et pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base ; il faut savoir que la pratique en club de ce sport ne s'improvise pas.

Le basketball demeure un sport collectif. Il est par conséquent indispensable de développer un bon état d'esprit, d'être en mesure de se mettre au service de l'autre et de l'équipe et d'évoluer dans le respect :

- De la structure et de l'état d'esprit du club,
- Du code de jeu de la FFBB,
- De l'adversaire,
- De l'arbitre, du jeu, de tous les acteurs.

Le BCLM s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du basket-ball. Notre devise : le jeu prime sur l'enjeu.

2. L'ADHESION

Toute personne demandant son adhésion au BCLM devra :

- se préinscrire via le site : https://basket-club-la-meziere.kalisport.com/
- valider sa préinscription en créant sa e-licence via le lien FFBB envoyé (vérifiez vos spams)
- s'acquitter de sa cotisation.
- accepter sans réserve le présent règlement.

Il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un paiement en ligne ou d'un ou plusieurs chèques dont la date d'encaissement devra être indiquée au dos de chacun des chèques. Les chèques vacances papiers ne sont plus acceptés Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le comité directeur).

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de la journée « Tournoi des Familles » et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison. Les mutations sont à la charge des joueurs (ses).

Assurances Sportives

Tout licencié au sein du BCLM est tenu de contracter une assurance pour la pratique du basket-ball, soit l'assurance proposée par la FFBB (option au choix)

3. INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements ont lieu à Orion et Sirius et rencontres à domicile se dérouleront à Orion. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique en salle.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement.

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs. La tenue complète sera rendue en bon état en fin de saison au parent référent. Une tenue non rendue, ou rendue détériorée, sera facturée 50€.

Un roulement sera mis en place avec le calendrier des déplacements par chaque parent référent d'équipe.

4. ENTRAINEMENTS, MATCHS ET DEPLACEMENTS

Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous (parking de la salle Orion) pour les rencontres extérieures.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire (sauf cas de force majeure). Pour la même raison, l'utilisation des téléphones portables pendant les rencontres et entraînements est strictement interdite.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition.

Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'activités.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

En cas de blessure à un entraînement ou un match (à domicile ou à l'extérieur), le licencié, ou son représentant légal si mineur, autorise le ou les responsables présents à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation, et à faire pratiquer toute intervention chirurgicale d'urgence si besoin.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier est communiqué par les parents référents. Les parents d'adhérents sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse…). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

5. ENCADREMENT DES EQUIPES

COACHS, EDUCATEURS

Le bureau du BCLM recrute les éducateurs salariés de basketball, la commission technique propose les éducateurs bénévoles et valide la répartition des coachs par équipe.

La commission technique valide le projet de jeu du club proposé par les éducateurs. Il constitue le fil conducteur qui guide les éducateurs sur les séances d'entrainement et les coachs pendant les rencontres.

Les entraîneurs et les coachs sont nommés par la commission technique et le bureau. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent leur équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : attitude, comportement, assiduité, engagement, investissement, performances (en accord avec les règles de la commission technique).

Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes, sont tenus d'accepter les décisions des éducateurs.

PARENT REFERENT

Le parent référent est (minimum 1 par équipe) le point de contact privilégié entre le club et les familles des joueurs de chaque équipe. Ses missions sont diverses : aide à l'organisation logistique des matchs (transport, buvette, lessive…)

PARENTS

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect du jeu, de ses co-équipiers et des adversaires, goût de l'effort.

Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical.

- Lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'éducateur et coach ni autour des terrains.
- Les parents doivent rester uniquement dans un rôle d'encouragement et non de coaching de l'équipe ou de leur enfant.

6. COMMUNICATION

Les outils de communication du BCLM sont dans l'ordre de priorité :

1. le site Internet de l'association https://basket-club-la-meziere.kalisport.com/
2. les mails envoyés par les parents référents et le bureau
3. les tableaux d'affichage, les réseaux sociaux, les groupes whatsapp.

Les adhérents du BCLM s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents du BCLM s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques ainsi que leurs numéros de téléphone fixes et mobiles

7. PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au BCLM, vous adhérez à une association Loi 1901, gérée par des bénévoles.
En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, le joueur a des droits mais également des devoirs : il doit obligatoirement tenir des tables de marques et arbitrer.

Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de matchs doit être présent **un quart d'heure avant l'heure** prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée **doit procéder elle-même à son remplacement.**

Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur le site Internet du club.

8. FORMATION

Le club du BCLM s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

10. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs soient utilisées sur le site Internet, sur les affiches, sur les documents de promotion du club ou dans la presse locale.

A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

11. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, lié à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Le comportement pendant les matchs doit être exemplaire. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes.

Il en est de même pour toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux, l'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs, sur décision du bureau.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs,
- Absences ou retards répétés lors des convocations à la table de marque ou à l'arbitrage
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club,
- Non respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Usage ou détention de produits stupéfiants mettant en cause l'association,
- Vol.

Le bureau du BCLM aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissements,
- Blâme,
- Suspension temporaire,
- Exclusion définitive.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, **seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant**.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

En cas de faute technique :

Première faute technique :

1) Le joueur sanctionné est immédiatement sorti, il ne peut plus rejouer de la rencontre, quel que soit le score, la dynamique du match
2) Il remboursera l'amende de la FT au BCLM, majorée à 50€ pour atteinte à l'image sportive du club
3) Il sera sanctionné d'un match de suspension le WE suivant quelle que soit la rencontre
4) Il sera systématiquement convoqué le WE suivant pour arbitrer 1 rencontre

Deuxième faute technique

1) Le joueur sanctionné est immédiatement sorti, il ne peut plus rejouer de la rencontre, quel que soit le score, la dynamique du match
2) Il remboursera l'amende de la FT majorée à 100€
3) Il sera sanctionné de 2 matchs de suspension (les 2 matchs suivants), quelle que soit la rencontre.
4) Il sera systématiquement convoqué pour arbitrer 1 rencontre sur les 2 WE suivants

Troisième faute technique

1) Le joueur sanctionné est immédiatement sorti, il ne peut plus rejouer de la rencontre, quel que soit le score, la dynamique du match
2) Il remboursera l'amende de la FT majorée à 150€
3) **La saison s'arrête pour le joueur. Il ne pourra plus participer à aucune rencontre quelle qu'elle soit (championnat, tournoi…)**

En cas de faute disqualifiante (art 38.1 "toute action antisportive flagrante") :

1) Le joueur doit quitter le terrain et rester au vestiaire ou quitter le bâtiment.
2) Il remboursera l'amende forfaitaire majorée à 100€ pour atteinte à l'image sportive du club.
3) Il sera sanctionné de 3 matchs de suspension, quelle que soit la rencontre.
4) Il sera systématiquement convoqué les 3 WE suivants pour arbitrer une rencontre

Dans tous les cas, un joueur qui n'a pas réglé ses amendes ne pourra pas participer aux rencontres.

Les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

LE BUREAU SE RÉSERVE LE DROIT DE PRENDRE TOUTE DÉCISION COMPLÉMENTAIRE À CE RÈGLEMENT QU'IL JUGERA NÉCESSAIRE.